

DECISION DE LA PRESIDENTE N°36/2025

OBJET : Avenant n° 2 – Marché de maîtrise d’œuvre pour les études préalables à la création d’une Zone d’Activités à Châtillon-sur-Chalaronne

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l’acte d’engagement concernant le lot 16 « Terrassement, VRD » de la construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne signé le 8 avril 2024 entre la société FAMY TP BOURG et la Communauté de communes de la Dombes pour un montant de 451 707.13 euros HT,

Vu la notification du marché public à l’entreprise FAMY TP BOURG le 10 avril 2024,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l’élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2020_10_07_182 en date du 15 octobre 2020, n° D2021_04_04_099 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021 et n°D2021_10_09_200 du Conseil communautaire du 14 octobre 2021

Considérant le diagnostic de zone humide rendu le 18 février 2025 impliquant la suspension des missions confiées au prestataire,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un avenant n°2 pour le marché de maîtrise d’œuvre pour les études préalables à la création d’une zone d’activités à Châtillon-sur-Chalaronne modifiant la date de début de la phase AVP au 30 juin 2025 pour une durée de 12 semaines.

Article 2 :

Cet avenant n°2 est sans incidence financière sur le montant total du marché.

Article 3 :

L’avenant n°2 prend effet à la date de notification au titulaire.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 28 juillet 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.